

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1389

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 36**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit la possibilité pour l'exécutif, en cas de circonstances particulières, de prendre par décret des mesures de prise en charge des soins de santé. Plus précisément, le pouvoir réglementaire sera en mesure de modifier, en cas de crise sanitaire, les conditions et la période d'attribution du droit à l'Aide médicale d'Etat, dont on sait les nombreux abus dont elle fait l'objet. Aujourd'hui, le chemin politique du Gouvernement doit être celui de la stabilité et de la fermeté face à la fraude et non des mesures d'ajustement conjoncturelles propices à la fraude.